

Comité Syndical reconvoqué
8 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-06-048
Suivi Annuel de la mise en œuvre des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

| | | | |
|--------------------------|----------|---------|--|
| Nombre de membres 105 | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1 ^{er} juin deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 2 juin deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-heures et trente minutes, le Comité Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence Sotty a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 105 | 7 | 7 | |

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent et EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/06/2023
et de la publication de l'acte le: 27/06/2023



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-048-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le Président expose,

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives de la CRC portant sur les exercices 2014 à 2021 a été présenté en comité syndical le 7 juillet 2022.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du rapport sur les actions mises en œuvre à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes selon le tableau de suivi joint à la présente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières,
Vu la délibération n° 2022-07-054 du 7 juillet 2022 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2014 et suivants du Syvadec,
Considérant la présentation des actions mises en œuvre depuis la remise du rapport des observations définitives
Oùïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- DONNE acte au rapporteur des explications entendues,
- PREND ACTE des actions mises en œuvre à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes selon la synthèse annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à communiquer le rapport de Suivi à la Chambre régionale des comptes,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

02B-200009827-20230608-2023-06-048-DE
Date de transmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Niveau de mise en œuvre au 1^{er} juin 2023 des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2014 et suivants du SYVADEC

| Axe | n° | Observations | totalment mis en œuvre | mise en œuvre en cours | Non mis en œuvre | Sans | Choix de non mise en œuvre | Commentaires |
|--|----|--|------------------------|------------------------|------------------|------|----------------------------|--|
| RAPPELS DU DROIT | | | | | | | | |
| ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT | 1 | Fiabiliser les données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets et le compléter des indicateurs relatifs au suivi des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au plan national conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales | | | | | | <p>Pour améliorer la lisibilité des actions et des indicateurs, le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets et le rapport d'activité ont été regroupés depuis mai 2022 pour ne former qu'un seul document avec un périmètre homogène : le rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service.</p> <p>Le tableau sur l'ensemble des indicateurs réglementaires et stratégiques y est également intégré.</p> <p>Le bilan annuel du Programme Local de Prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés 2021-2026 adopté en mai 2022 est également intégré au même document à compter de 2023.</p> <p>PJ : délibération 2022-05-033 (RAQPS 2022) PJ : délibération 2023-06-039 (RAQPS 2023)</p> |
| INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE | 2 | Procéder à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, explicitées par le guide des opérations d'inventaire élaboré par le comité national de fiabilité des comptes locaux (instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015). | | | | | | <p>Le rapport final du contrôle de la CRC indique un écart de l'actif de 6.195.093 €. Cependant lors du contrôle et dans le cadre de la réponse transmise après restitution du rapport final, il a été rappelé que cet écart a été ramené à 2.528,13 €. Cet écart a été isolé sur un compte précis.</p> <p>Cette mise en concordance ne peut se faire qu'en lien avec le comptable public. Un nouveau comptable a été nommé au 01.01.2022 et à la suite de réorganisation des services de la DDFIP, le budget du Syvadec a été transféré au SGC de l'île Rousse-Corte. Ces réorganisations successives n'ont pas permis à ce jour d'apurer cet écart.</p> <p>Le passage en M57 à compter du 01.01.2024 nécessitant un travail sur l'actif permettra cette mise en concordance tant sur la valeur brute que sur la valeur nette.</p> |
| INVESTISSEMENT | 3 | Réaliser sans délai l'étude d'impact prévue par l'article L. 1611-9 du code général des collectivités territoriales et la soumettre à l'assemblée délibérante | | | | | | <p>La remise des offres finales dans le cadre de la consultation pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri et de valorisation de Haute-Corse est intervenue le 29 juillet 2022, postérieurement à la période de contrôle et remise du rapport. L'étude d'impact prévisionnelle a fait l'objet d'une présentation en commission finances en novembre 2022. Cependant en l'absence d'engagement sur les niveaux de cofinancement, il n'était pas possible de la présenter aux instances du Syvadec. Comme le rappelle l'article D1611-35, cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement. Suite au bouclage du tour de table des financeurs, l'étude d'impact finalisée a été présentée au comité syndical de juin 2023 à l'occasion de la demande de financement et du vote du budget supplémentaire.</p> <p>PJ : délibération 2023-06-037</p> |

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-048-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

| | | | | | | | |
|---------------------------------|---|--|--|--|--|--|---|
| GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | 4 | Définir les lignes directrices déterminant la stratégie pluriannuelle des ressources humaines, notamment de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, conformément aux dispositions des articles L. 413-1, L. 413-3, L. 413-5 et L. 413-6 du code général de la fonction publique | | | | | Les lignes directrices de gestion ont été approuvées par le Comité technique le 12 mai 2022 et présentées le 20 mai au comité syndical. PJ : LDGRH |
| | 5 | Mettre en place un décompte automatisé du temps de travail conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. | | | | | Le comité syndical du 13 décembre 2022 a adopté l'évolution des modalités d'aménagement du temps de travail permettant la mise en place d'un système automatisé d'enregistrement du temps de travail (badgeuse) pour l'ensemble du personnel à compter du 1 ^{er} janvier 2023. PJ : délibération 2022-12-104 |
| RECOMMANDATIONS | | | | | | | |
| GOUVERNANCE | 1 | Revoir l'organisation du comité syndical afin d'assurer une participation accrue de ses membres aux prises de décision | | | | | Comme cela a été rappelé lors du contrôle, la révision de l'organisation d comité syndical pour accroître la participation nécessite une modification du nombre de délégués par collectivité et donc une révision statutaire. Celle -ci a été mise en œuvre fin 2019 préalablement au renouvellement général de 2020 mais a été refusée par les EPCI adhérents (règle de la majorité qualifiée). Une nouvelle proposition sera faite en amont du renouvellement général de 2026 mais ne peut être envisagée encours de mandat sans bloquer le fonctionnement du Syndicat. La mise en œuvre de la visioconférence ne pouvant s'appliquer au vote du budget ni aux bureaux syndicaux ne permettra pas d'amélioration du taux de présence à ces instances. D'autres mesures ont été mises en œuvre : -Le calendrier des dates des instances est diffusé en début d'année et rappelé systématiquement lors de l'envoi des instances. -Pour accroître le nombre de délégués participant aux votes, la reconvoction du CS est organisée le jour des CAO et BS. -Enfin, à compter de juin 2023, les taux de présence aux instances de chaque délégué et membre du bureau fera l'objet d'une communication semestrielle aux intéressés et aux présidents des collectivités adhérentes. |
| | 2 | Renforcer le rôle des commissions thématiques en veillant à leur tenue régulière et en améliorant la formalisation de leurs travaux. | | | | | Les commissions thématiques se réunissent une fois par an pour les orientations stratégiques (29/11 et 1 ^{er} /12 en 2022) et autant que de besoin (19/01 et 16/03 en 2023 pour la commission finances). Des CR sont systématiquement établis et transmis aux membres de la commission. Ils sont désormais envoyés également à l'ensemble des délégués et mis en ligne sur le portail adhérent. PJ : CR des commissions de fin 2022 et début 2023. |
| GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | 3 | Mettre en cohérence les emplois votés au tableau des effectifs avec les besoins réels du syndicat. | | | | | Les écarts sont réduits au maximum lors des modification du tableau des effectifs, tout en gardant la souplesse nécessaire aux évolutions de grade et aux recrutements. PJ : délibération 2023-06-042 |